



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 70 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012101-0050 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	1
Arrêté N °2012101-0051 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	4
Arrêté N °2012101-0052 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	7
Arrêté N °2012101-0053 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	10
Arrêté N °2012101-0054 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	13
Arrêté N °2012101-0055 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	16
Arrêté N °2012101-0056 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	19
Arrêté N °2012101-0057 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	22
Arrêté N °2012101-0058 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	25
Arrêté N °2012101-0059 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	28
Arrêté N °2012101-0060 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	31
Arrêté N °2012101-0061 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	34
Arrêté N °2012101-0062 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	37
Arrêté N °2012101-0063 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	40
Arrêté N °2012101-0064 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	43
Arrêté N °2012101-0065 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	46
Arrêté N °2012101-0066 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	49
Arrêté N °2012101-0067 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	52

Arrêté N °2012101-0068 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	55
Arrêté N °2012101-0069 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	58
Arrêté N °2012101-0070 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	61
Arrêté N °2012101-0071 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	64
Arrêté N °2012101-0072 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	67
Arrêté N °2012101-0073 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	70
Arrêté N °2012101-0074 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	73
Arrêté N °2012101-0075 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	76
Arrêté N °2012101-0076 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	79
Arrêté N °2012101-0077 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	82
Arrêté N °2012101-0078 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	85
Arrêté N °2012101-0080 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	88
Arrêté N °2012101-0081 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	91
Arrêté N °2012101-0082 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	94
Arrêté N °2012101-0083 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	97
Arrêté N °2012101-0084 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	100
Arrêté N °2012101-0085 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	103
Arrêté N °2012101-0086 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	106
Arrêté N °2012101-0087 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	109
Arrêté N °2012101-0088 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	112
Arrêté N °2012101-0089 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	115
Arrêté N °2012108-0001 - Arrêté relatif à la société «POSTISSIMO» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	118

Arrêté N °2012108-0002 - Arrêté relatif à la société «AUDEC EXPERTISE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. ....	121
---	-----

**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2012104-0006 - Arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63000 volts Plan d'Orgon - Le Camp et de pose de fourreaux en réserve .....	124
---	-----

Arrêté N °2012104-0007 - Arrêté portant approbation et autorisation d'exécution du projet de création de la ligne souterraine à 63000 volts Plan d'Orgon - Le Camp et pose de fourreaux en réserve .....	130
--	-----

**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2012097-0010 - Arrêté modifiant l'arrêté n °13/201 du 29 février 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs. ....	134
--	-----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0050**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0174

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP Paribas 1 place Bernard Cadenat 13003 MARSEILLE 03ème** présentée par **le Responsable du Service Sécurité de BNP Paribas** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **le Responsable du Service Sécurité de BNP Paribas** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0174**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **Responsable du Service Sécurité de BNP Paribas , 14 boulevard Poissonnière 75009 PARIS**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0051**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0175

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SNC LA CASCADE 96 RN PONT DE L'ETOILE 13360 ROQUEVAIRE** présentée par **Madame DELPHINE BEHE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame DELPHINE BEHE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0175**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame DELPHINE BEHE , 96 RN PONT DE L'ETOILE 13360 ROQUEVAIRE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0052**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0177  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **FERAUD PATRICIA 3 rue Michel Jazy 13700 MARIGNANE** présentée par **Madame Patricia FERAUD** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame Patricia FERAUD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0177**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 06 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame Patricia FERAUD , 3 rue Michel Jazy 13700 MARIGNANE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0053**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0178  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOULANGERIE PATISSERIE AU FEU DE BOIS 34 avenue du 4 septembre 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES** présentée par **Monsieur Pascal FERAUD** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Pascal FERAUD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0178**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 06 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Pascal FERAUD** , **34 avenue du 4 septembre 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0054**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0180

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **TABAC 25 cours YACINTHE BELLON 13990 FONTVIEILLE** présentée par **Monsieur DANY LEROY** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur DANY LEROY** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0180**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANY LEROY , 25 cours YACINTHE BELLON 13990 FONTVIEILLE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0055**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0181**

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **LE CREDIT LYONNAIS 523 avenue Jean Paul Coste 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Le Responsable Sûreté Sécurité Territorial** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Le Responsable Sûreté Sécurité Territorial** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0181**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Le Responsable Sûreté Sécurité Territorial , 12 rue De la République 84000 Avignon**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0056**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0182**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **sephora centre commercial CCial Carrefour Quartier du Griffon RN 113 13127 VITROLLES** présentée par **Monsieur daniel condaminas** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur daniel condaminas** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0182**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 5 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur daniel condaminas , 65 avenue edouard vaillant 92100 boulogne billancourt**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0057**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
✉ denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0183

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **Le CREDIT LYONNAIS 115 rue Claude Nicolas LEDOUX 13290 AIX EN PROVENCE** présentée par **Le responsable sûreté Sécurité Territorial** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Le responsable sûreté Sécurité Territorial** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0183**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Le responsable sûreté Sécurité Territorial , 12 rue De la République 84000 AVIGNON**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0058**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0184

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **sarl les calanques de la Ciotat 44 boulevard de la République 13600 LA CIOTAT** présentée par **Monsieur Alex Gagliotta** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Alex Gagliotta** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0184**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Alex Gagliotta , 44 boulevard de la République 13600 la Ciotat.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0059**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0185

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL PHARMACIE BAILLY 4 rue LEOPOLD VIDAU 13440 CABANNES** présentée par **Madame NATHALIE JOYAU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame NATHALIE JOYAU** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0185**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame NATHALIE JOYAU , 4 rue LEOPOLD VIDAU 13440 CABANNES**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0060**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0186

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL LIFECLUB 40 rue escat 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur Philippe THEROND** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Philippe THEROND** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0186**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 4 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Philippe THEROND , 40 rue escat 13006 Marseille**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0061**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0187

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SODIGEST SAS 700 route Nationale 96 (Route de Nice) 13400 AUBAGNE** présentée par **Monsieur Jacques GIRODET** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Jacques GIRODET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0187**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir le rajout de 2 panneaux d'information au niveau des pompes et 1 à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Jacques GIRODET , 700 route Nationale 96 (Route de Nice) 13400 AUBAGNE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0062**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0189**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **INSTITUT CITRON VERT 6 rue DES ETOILES 13090 AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame CELINE JAMBERT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame CELINE JAMBERT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0189**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame CELINE JAMBERT , 6 rue DES ETOILES 13090 AIX EN PROVENCE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0063**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0190**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL VAN AUTO 2 32 boulevard SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur DANIEL CONGRE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur DANIEL CONGRE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0190**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL CONGRE , 32 boulevard DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0064**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0209

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SNC MANFREDI HAMEAU DES BAISSES 13680 LANCON PROVENCE** présentée par **Madame MAGALI MANFREDI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Madame MAGALI MANFREDI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0209**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame MAGALI MANFREDI , HAMEAU DES BAISSSES 13680 LANCON DE PROVENCE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0065**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0210

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **PICARD LES SURGELES 330 avenue ERNEST GENEVET C/C CLOS ISNARD 13160 CHATEAURENARD** présentée par **Monsieur AYMAR LE ROUX** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur AYMAR LE ROUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0210**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur AYMAR LE ROUX , 19 place DE LA RESISTANCE 92446 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0066**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0211

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL ANRICHER 533 route DE MARSEILLE 13750 PLAN D'ORGON** présentée par **Monsieur ANTHONY SALVI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur ANTHONY SALVI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0211**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur et 2 à l'extérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ANTHONY SALVI , 533 route DE MARSEILLE 13750 PLAN D ORGON.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0067**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0214**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SA DEVIL 132 allée DU VERDON LES LOGISSONS 13770 VENELLES** présentée par **Monsieur MAURICE CHAZEAU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur MAURICE CHAZEAU** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0214**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information à l'intérieur et 2 à l'extérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur MAURICE CHAZEAU , 132 allée DU VERDON LES LOGISSONS 13770 VENELLES.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0068**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0215**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **ALDI MARCHE CAVAILLON SARL rue Ventadourio Quartier De La Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur EDDY MOUQUET** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur EDDY MOUQUET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0215**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur EDDY MOUQUET , 412 allée DES CABEDANS 34300 CAVAILLON**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0069**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0217

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL IVESTER rue DES SALADELLES ZAC DES ETANGS 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS** présentée par **Monsieur JEAN MARIE BUNGNOUX** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JEAN MARIE BUNGNOUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0217**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 08 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN MARIE BUNGNOUX , rue DES SALADELLES ZAC DES ETANGS 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0070**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0218

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **NEWS PARFUMS 5 rue DU JEUNE ANACHARSIS 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur JACQUES AUDIBERT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur JACQUES AUDIBERT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0218**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JACQUES AUDIBERT , 5 rue DU JEUNE ANACHARSIS 13001 MARSEILLE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0071**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0219**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **GIMA 107 avenue DU PORT 13230 PORT SAINT LOUIS** présentée par **Monsieur PATRICK BEDOUET** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **17 décembre 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur PATRICK BEDOUET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0219**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux d'information à l'intérieur et 2 à l'extérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PATRICK BEDOUET , 107 avenue DU PORT 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0072**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0220

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL MARIEVE 26 chemin DU BORD DE CRAU 13800 ISTRES** présentée par **Monsieur JEAN MARIE BOUGNOUX** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur JEAN MARIE BOUGNOUX** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0220**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN MARIE BOUGNOUX , 26 chemin DU BORD DE CRAU 13800 ISTRES**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0073**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0221

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL AIX EVOLUTION 135 avenue JOSEPH VILLEVIEILLE 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame STEPHANIE CANU EP BOCCARDI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Madame STEPHANIE CANU EP BOCCARDI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0221**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. . **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE CANU EP BOCCARDI , 135 avenue JOSEPH VILLEVIEILLE 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0074**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0223

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOCCA EVOLUTION 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE** présentée par **Madame STEPHANIE CANU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – Madame STEPHANIE CANU est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0223**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE CANU , 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0075**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0223

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOCCA EVOLUTION 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE** présentée par **Madame STEPHANIE CANU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – Madame STEPHANIE CANU est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0223**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE CANU , 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0076**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0223

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BOCCA EVOLUTION 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE** présentée par **Madame STEPHANIE CANU** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – Madame STEPHANIE CANU est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0223**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE CANU , 1 boulevard SALVADOR ALLENDE 13850 GREASQUE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0077**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0224**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL FIFTY BALLONS 30 A rue DES TROIS MAGES 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur LAURENT LEVIFVE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur LAURENT LEVIFVE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0224**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LAURENT LEVIFVE , 30 A rue DES TROIS MAGES 13006 MARSEILLE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0078**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0225

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **LA COMPAGNIE DES OPTICIENS 122 rue MONTAIGNE 13012 MARSEILLE** présentée par **Monsieur YOHAN SULTAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur YOHAN SULTAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0225**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information sur la porte d'entrée et 1 à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur YOHAN SULTAN , 122 rue MONTAIGNE 13012 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0080**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0228

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS VAP MARSEILLE 20 avenue DU PRADO 13006 MARSEILLE** présentée par **Monsieur VINCENT ASTIER** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur VINCENT ASTIER** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0228**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information à l'intérieur ( 3 par niveau).**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur VINCENT ASTIER , 20 avenue DU PRADO 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0081**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0229

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS SPODIS 11 avenue SAINT ANTOINE 13464 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur CHRISTIAN MENARD** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur CHRISTIAN MENARD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0229**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHRISTIAN MENARD , 96 rue DU PONT ROMPU 59200 TOURCOING.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0082**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0230

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SAS L ARROGANT POUR L HOMME 26 esplanade DES BELGES 13500 MARTIGUES** présentée par **Madame MARTINE GIANNETTI EP BIGORNE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame MARTINE GIANNETTI EP BIGORNE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0230**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame MARTINE GIANNETTI EP BIGORNE , 26 esplanade DES BELGES 13500 MARTIGUES.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0083**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0231**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SELARL ROME VILLAGE 183 rue DE ROME 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Madame SOPHIE TOYE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame SOPHIE TOYE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0231**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SOPHIE TOYE , 183 rue DE ROME 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0084**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0232**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SARL LEA DISTRIBUTION 31-33 rue ROGER BRUN 13005 MARSEILLE 05ème** présentée par **Monsieur JEAN YVES MANGANI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur JEAN YVES MANGANI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0232**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 10 panneaux d'information sur la surface de vente.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN YVES MANGANI , 31-33 rue ROGER BRUN 13005 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0085**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0233**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **DARTY PROVENCE MEDITERRANEE 281 avenue EMILE BODIN C/C CIOTAT PARK 13600 LA CIOTAT** présentée par **Monsieur CHRISTIAN SOUNAC** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **Monsieur CHRISTIAN SOUNAC** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0233**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 6 panneaux d'information à l'intérieur et 3 à l'extérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CHRISTIAN SOUNAC , 281 avenue EMILE BODIN C/C CIOTAT PARK 13600 LA CIOTAT.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012101-0086**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0235

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **SNC LUCAJUMAX/ BAR TABAC PMU DE LA VALENTINE 12 avenue CESAR BOY 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Monsieur PHILIPPE ANTONELLI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur **PHILIPPE ANTONELLI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0235**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PHILIPPE ANTONELLI , 12 avenue CESAR BOY 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0087**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2012/0237

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **EURL O'PAKISTAN 11 rue DES TROIS ROIS 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur ADNAN BHATTI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur ADNAN BHATTI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0237**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ADNAN BHATTI , 11 rue Des trois rois 13006 marseille 6.**

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0088**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0238**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CLAIRE'S CENTRE COMMERCIAL "BOURSE" 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Madame SOPHIE CHOPPARD** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Madame SOPHIE CHOPPARD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0238**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SOPHIE CHOPPARD , 82 rue BEAUBOURG 75003 PARIS**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012101-0089**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 10 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2012/0241**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BAR TABAC DU ROND POINT 8 rond-point DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE** présentée par **Monsieur DENIS AQUILINA** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2012** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur DENIS AQUILINA** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2012/0241**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Cette information doit comporter un pictogramme représentant une caméra conformément au décret du 27 janvier 2012. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DENIS AQUILINA , 8 rond-point DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE**.

Marseille, le 10 avril 2012  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration**  
**Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012108-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 17 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «POSTISSIMO»  
portant agrément en qualité d'entreprise  
fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées  
au registre du commerce et des sociétés ou au  
répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES

---

**Arrêté relatif à la société «POSTISSIMO» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Monsieur Ludovic ROSEAU**, agissant pour le compte de la société **POSTISSIMO**, en qualité de dirigeants pour ses locaux situés : **3 A rue d'Hozier 13002 Marseille**.

Vu la déclaration de la société **POSTISSIMO**, en date du **15/01/2012** ;

Vu les attestations sur l'honneur de **Monsieur Ludovic ROSEAU** en date du **15/01/2012** ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Considérant que la société **POSTISSIMO** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **3 A rue d'Hozier 13002 Marseille.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «**POSTISSIMO**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2012/AEFDJ/13/08.**

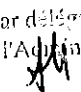
Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur Ludovic ROSEAU, dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

17 AVR. 2012

Fait à Marseille, le \_\_\_\_\_  
pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration générale  
  
Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012108-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 17 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté relatif à la société «AUDEC  
EXPERTISE» portant agrément en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou  
morales immatriculées au registre du  
commerce et des sociétés ou au répertoire des  
métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES**

---

**Arrêté relatif à la société «AUDEC EXPERTISE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par **Monsieur Massr YASSINE**, agissant pour le compte de la société **AUDEC EXPERTISE**, en qualité de dirigeantes pour ses locaux situés : **95 rue Louis Armand ZA des Milles 13852 Aix en Provence**.

Vu la déclaration de la société **AUDEC EXPERTISE**., en date du **01/04/2012** ;

Vu les attestations sur l'honneur de **Monsieur Massr YASSINE** en date du **01/04/2012** ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Préfecture des Bouches du Rhône  
Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie 04.84.35.43.50

Considérant que la société **AUDEC EXPERTISE** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **95 rue Louis Armand ZA des Milles 13852 Aix en Provence.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «**AUDEC EXPERTISE**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2012/AEFDJ/13/09.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par Monsieur Massr YASSINE**, dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de l'Administration Générale

Signée : ANNE-MARIE.ALESSANDRINI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012104-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Arrêté interpréfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63000 volts Plan d'Orgon - Le Camp et de pose de fourreaux en réserve



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières

Préfecture

Direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau de l'utilité publique  
de la concertation et de l'environnement

## ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

Déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts  
Plan d'Orgon – Le Camp et de pose de fourreaux en réserve

<p><b>Le Préfet de Vaucluse</b> <b>Chevalier de la Légion d'Honneur,</b> <b>Officier de l'Ordre National du Mérite,</b></p>	<p><b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</b> <b>Préfet des Bouches-du-Rhône</b> <b>Chevalier de la Légion d'Honneur,</b> <b>Chevalier de l'Ordre National du Mérite,</b></p>
---	--

Vu le code de l'énergie, partie législative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12, ensemble les règles prises pour son application ;

Vu l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 modifié, approuvant les statuts de la Société RTE Réseau de Transport d'Électricité ;

Vu le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux présenté le 26 mai 2011 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de la création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - le Camp et de pose de fourreaux en réserve, concernant les communes de Plan

d'Orgon, dans le département des Bouches-du-Rhône et de Cavaillon, au lieu dit le Camp, dans le département de Vaucluse ;

Vu le dossier joint à cette demande comportant notamment une notice d'impact ;

Vu la mise à disposition du public du dossier des travaux de la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le plan d'Orgon et le Camp ainsi que la pose de fourreaux en réserve, comportant notamment une notice d'impact, organisée du 24 octobre 2011 au 14 novembre 2011 en vue notamment de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux ;

Vu les pièces attestant de la publicité de cette mise à disposition du public dans la presse et dans les communes intéressées ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public en date du 6 janvier 2012 ;

Vu le rapport en date du 1er mars 2012, du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône :

## ARRÊTENT

**Article 1er :** Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - le Camp et de pose de fourreaux en réserve, concernant les communes de Plan d'Orgon, dans le département des Bouches-du-Rhône et de Cavaillon, au lieu dit le Camp, dans le département de Vaucluse, conformément au plan au 1/25 000° SI/TORGCAMP/OLI1-LS-PSI-01- indice 3 du 04 MAI 2011, joint en annexe.

**Article 2 :** Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 3 :** Mme et M. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, Mme la Directrice de RTE SESE à MARSEILLE, M. le Directeur de RTE, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et affiché pendant une durée minimale de deux mois dans les mairies de Cavaillon et Plan d'Orgon. Un exemplaire de l'arrêté sera adressé au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur à MARSEILLE.

Fait à Avignon, le 10 AVR. 2012  
Pour le Préfet de Vaucluse  
et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Martine CLAVEL

Fait à Marseille, le 13 AVR. 2012  
Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI

RESEAUX PUBLIC TRANSPORT

DEPARTEMENTS de Vaucluse et des Bouches du Rhône

COMMUNES de Cavailon et Plan d'Orgon

Liaison souterraine à 63 000 volts  
PLAN D'ORGON - LE CAMP

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 25 000

Vu pour être annexé à la décision  
en date de ce jour,

MARSEILLE, le 01<sup>er</sup> Mars 2012

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,  
Avignon, le 10 AVR. 2012

Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

Martine CLAVRE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n°  
du 13 AVR. 2012

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST  
Groupe Ingénierie et Maintenance Réseau  
46 Avenue Elsa Triolet  
13417 Marseille Cedex 08  
Tél. : 04.88.67.43.00 - Fax : 04.88.67.43.95



SAS au capital de 10 000 €  
Siret : 520 692 259 00013  
APE : 7112 B  
6 rue Alexander Fleming 49 055 ANGERS  
M. 02 41 48 40 70 Fax : 02 41 48 40 34

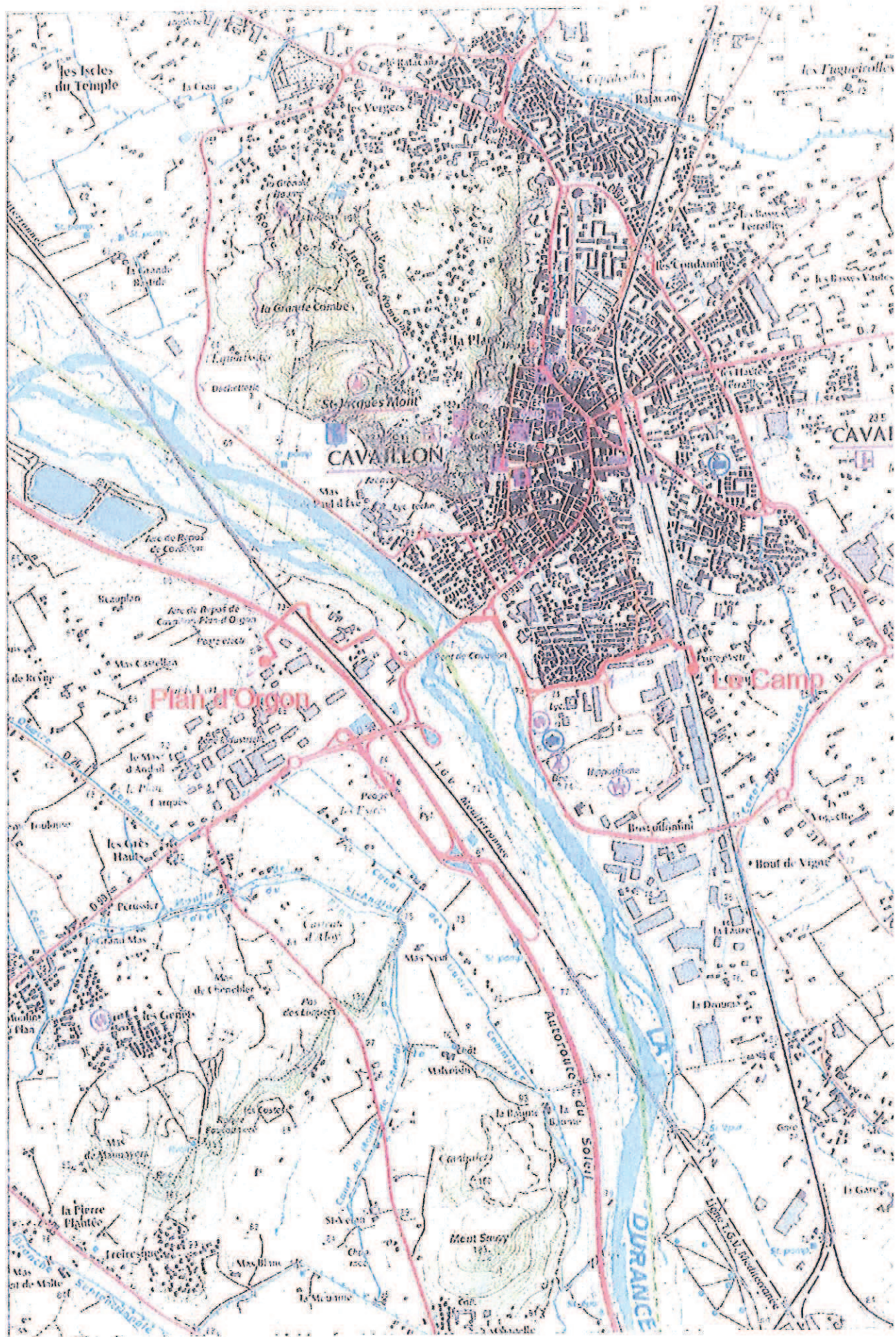
Plan n° : SI/TORGCAMP/OLI1-LS-PSI-01

Indice : 3

Date : 04/05/2011

Nom du Fichier : SI/TORGCAMP/OLI1-LS-PSI-03.dwg

Planimétrie rattaché au système de coordonnées RGF 93 Projection LAMBERT 93







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012104-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 13 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Arrêté portant approbation et autorisation  
d'exécution du projet de création de la ligne  
souterraine à 63000 volts Plan d'Orgon - Le  
Camp et pose de fourreaux en réserve



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des collectivités locales  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau de l'utilité publique  
de la concertation et de l'environnement

**APPROBATION ET AUTORISATION D'EXÉCUTION**  
**du projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon – Le Camp**  
**et pose de fourreaux en réserve**

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'énergie, partie législative ;

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée, sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14 ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié, notamment l'article 50 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution présentée le 26 mai 2011 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, en vue de la création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - Le Camp et de la pose de fourreaux en réserve sur le territoire des communes de Plan d'Orgon et de Cavaillon dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ;



Vu le dossier annexé à cette demande, comportant notamment une notice d'impact ;

Vu la mise à disposition du public du dossier des travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon – Le Camp et de pose de fourreaux en réserve comportant notamment une notice d'impact organisée du 24 octobre 2011 au 14 novembre 2011 en vue notamment de la déclaration d'utilité publique des-dits travaux ;

Vu la consultation des Services et des communes concernées en date du 31 mai 2011 ;

Vu les avis formulés en cette occasion aux dates suivantes :

DREAL - prévention des risques - service biodiversité	14 juin 2011 27 juin 2011
Commandement de la Défense Aérienne	11 août 2011
Etat Major de l'Armée de Terre	29 juin 2011
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	7 juillet 2011
Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Archéologie	+
France Telecom – Pôle DICT	+
Autoroutes du Sud de la France	+
Société Nationale des Chemins de Fer	+
Réseau Ferré de France	+
Nexity Saggel	+
Commandement de la Région Maritime Méditerranée	+
GRT Gaz	+
ERDF Méditerranée	+
Service Territorial de l'Architecture des Bouches du Rhône	+
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône	+
Agence Régionale de Santé – Délégation des Bouches-du-Rhône	+
SDIS des Bouches-du-Rhône	20 juillet 2011
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône	+
Conseil Général des Bouches du Rhône	+
Commune de Cavaillon	21 juillet 2011
Direction Départementale des Territoires de Vaucluse	20 juillet 2011
Agence Régionale de Santé – Délégation de Vaucluse	11 août 2011
SDIS de Vaucluse	23 juin 2011
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse	23 juin 2011
Conseil Général de Vaucluse	2 août 2011
Communauté de communes Provence Luberon Durance	+
Commune de Plan d'Orgon	21 juillet 2011

+ : pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable ;

Vu les engagements souscrits par RTE Réseau de Transport d'Électricité, notamment par lettre du 13 septembre 2011 ;

Vu le bilan, en date du 6 janvier 2012, de la mise à disposition du public effectuée du 24 octobre 2011 au 14 novembre 2011 en mairies de Cavaillon et de Plan d'Orgon ;

Vu le rapport de la DREAL en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône :

### APPROUVENT

Le projet présenté le 26 mai 2011 par RTE Réseau de Transport d'Électricité, au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié, concernant les travaux de raccordement au poste 63 000/20 000 volts de Plan d'Orgon de la liaison souterraine à 63 000 volts Plan d'Orgon - Le Camp, et la pose de fourreaux en réserve, sur le territoire des communes de Plan d'Orgon et de Cavaillon, dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

### AUTORISENT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Sous réserve :

- de prendre l'attache des services techniques de la mairie de Cavaillon avant le début des travaux ;
- d'informer le centre de secours des Alpilles Durance et le SDIS 84 du planning des travaux et de fournir aux équipes intervenant sur le chantier un moyen d'appel téléphonique.

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

En application de la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, la présente autorisation sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et fera l'objet d'une publicité par affichage dans les préfectures de Vaucluse et des Bouches du Rhône ainsi que dans les mairies de Cavaillon et Plan d'Orgon. Elle sera notifiée à Mme la Directrice de RTE, Système électrique Sud-Est, 82 avenue de Haïfa, BP 319 - 13269 Marseille Cedex.

Fait à Avignon, le 10 AVR. 2012  
Pour le Préfet de Vaucluse  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Martine CLAVEL

Fait à Marseille, le 13 AVR. 2012  
Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2012097-0010**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 06 Avril 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté modifiant l'arrêté n °13/201 du 29 février 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs.



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines

n° 13/299

**ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N°13/201 DU 29 FEVRIER 2012  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE  
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA  
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE  
COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS  
ADMINISTRATIFS**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011357-0010 du 23 décembre 2011 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Paul CELET, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011357-0004 du 23 décembre 2011 portant délégation de signature à Madame Raphaëlle SIMEONI, Sous-Préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu les arrêtés n°274 du 01 juin 2010, n°556 du 4 novembre 2010, n°326 du 26 mai 2011, n°406 du 4 juillet 2011, n° 527 du 28 septembre 2011 et n° 13/201 du 29 février 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs ;

Considérant que les représentants de l'administration doivent être désignés nominativement conformément aux dispositions du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé ;

Considérant que M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var, ne pourra participer à la Commission administrative Paritaire Régionale qui se tiendra le 10 avril 2012 ;

Sur la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la CAPR du 10 avril 2012 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 susvisé portant désignation des représentants de l'administration sont modifiées comme suit :

• M. Bruno EVENAS, Directeur de la Performance et des Moyens de la Préfecture du Var, sera remplacé, à titre exceptionnel, par M. Sébastien ODDONE, Chef du Bureau des Ressources Humaines à la Préfecture du Var.

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général à Marseille, le 6/4/2012

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul CELEY

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.